

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix 48 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 2 février.

Moniteur du 30 janvier.

PARTIE OFFICIELLE.

Napoléon, &c.,
Avons décrété et décrétons ce qui suit :
Art. 1^{er}. Il est créé une médaille commémorative de l'expédition de Chine en 1860.
Art. 2. La médaille sera en argent et du module de trente millimètres.
Elle portera d'un côté l'effigie de l'Empereur avec ces mots : *Napoléon III, Empereur*, et de l'autre côté, en légende : *Expédition de Chine, 1860*, et en inscription les noms TA-KOU — CHANG-KIA-WAN — PA-LI-KIAO — PEKING. Ce médaillon sera encadré des deux côtés par une couronne de laurier.
Art. 3. Les personnes qui auront obtenu la médaille, la porteront sur le côté gauche de la poitrine, attaché à un ruban jaune, dans lequel sera tissé en bleu et en caractères chinois le nom de la ville de PE-KING.
Art. 4. La médaille est accordée par l'Empereur à tous ceux qui auront pris part à l'expédition de Chine, sur la proposition du ministre duquel dépend le corps ou le service auquel ils auront été attachés.
Art. 5. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.
Fait au palais des Tuileries, le 23 janvier 1861.
NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le ministre d'Etat,
A. WALEWSKI.

PARTIE NON OFFICIELLE.

La lettre suivante a été adressée par le ministre de l'intérieur au conseiller d'Etat chargé de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie :
« Monsieur le conseiller d'Etat,
Je viens de lire dans un journal hebdoma-

naire, le *Courrier du Dimanche*, un article qui est une insulte à nos institutions.
» Jusqu'ici, convaincu que la liberté de discuter les actes de l'autorité est aussi utile au gouvernement qu'au public, et fortifié dans cette conviction par l'attitude même de la presse depuis deux mois, je n'ai cessé, comme vous le savez, conformément aux principes exposés dans ma circulaire du 7 décembre, d'écarter les obstacles qui pouvaient tendre dans la pratique à restreindre cette liberté.
» Mais je serais coupable envers l'Etat de tolérer un instant que le principe du gouvernement fût discuté et encore moins outragé. Je vous prie donc de préparer immédiatement un arrêté d'avertissement contre ce journal.
» J'apprends, du reste, que l'auteur de cet article, M. Gregory Ganesco, n'est pas Français. Je m'étonne qu'un étranger se permette de venir insulter aux institutions de notre pays, et je charge, en conséquence, M. le préfet de police de l'expulser de France, par application de l'art 7 de la loi du 11 décembre 1849.

» F. DE PERSIGNY.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur :
Vu l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1832 ;
Vu l'article publié par le journal *le Courrier du Dimanche*, dans son numéro du 27 janvier 1861, sous le titre : *Semaine politique*,
Arrête :
Art. 1^{er}. Un premier avertissement est donné au journal *le Courrier du Dimanche*, dans la personne de M. Ganesco, signataire de l'article susvisé, et de M. Laurent Lapp, gérant dudit journal.
Art. 2. Le préfet de police, directeur général de la sûreté publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Paris, 29 janvier 1861. F. DE PERSIGNY.

On lit dans le bulletin du *Moniteur* du 31 janvier :
« Une lettre particulière de Londres signale

un certain malaise dans la situation commerciale. Malgré l'emprunt de 3 millions de livres sterling qui vient d'être porté à la Bourse pour faire face aux besoins du gouvernement de l'Inde, les compagnies des chemins de fer indiens sont obligées de suspendre leurs travaux. On annonce que la Chambre de commerce de Manchester va se réunir demain pour prendre en considération les affaires commerciales et financières de l'Inde. On signale aussi des souffrances dans le commerce du Levant, en raison des embarras qu'éprouvent les finances de la Porte.
» Au milieu de ces complications commerciales et des inquiétudes que suscite la situation des pays américains producteurs du coton, le poids de l'impôt paraît bien lourd, et on ne trouve pas sans valeur les arguments des 50 membres du Parlement qui supplient lord Palmerston de diminuer les dépenses publiques. »

SÉNAT.

Le sénat s'est réuni jeudi, 31 janvier, à deux heures et demie, sous la présidence de S. Exc. le premier président Troplong.
S. A. I. Monseigneur le Prince Napoléon assistait à la séance.
L'ordre du jour appelait la délibération sur le projet de sénatus-consulte portant modification de l'article 42 de la Constitution.
LL. E. Exc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, M. Magne et M. Billault, ministres sans portefeuille, M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, M. Boinvilliers, président de section, ont pris place au banc des orateurs du gouvernement.
La discussion a porté successivement sur les divers paragraphes dont se compose le projet de sénatus-consulte.
Ont été entendus :
M. Lefebvre-Duruflé, M. le marquis de La Rochejaquelein, M. le baron de Lacrosse, M. Le Verrier, M. le comte Boulay de la Meurthe, M. le premier président Barthe, M. le procureur-général Dupin, S. Exc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, M. Le Roy de St-

Arnaud, M. le baron Ernest Leroy, M. de La-doucette, M. de Royer, M. Bonjean, M. Pétri, M. le baron Haussmann, M. le marquis de Boissy et S. Exc. M. le président.
A cinq heures et demie, le Sénat a renvoyé à demain la suite de la délibération.
Ordre du jour du vendredi 1^{er} février.
A deux heures et demie. — Séance générale.
Suite de la délibération sur le projet de sénatus-consulte portant modification de l'article 42 de la Constitution (M. le premier président Troplong, rapporteur).
Rapports de pétitions.
Feuilleton n° 1 : MM. Bonjean, de Royer, Larabit, Dumas, le vicomte de Barral, Michel Chevalier, Amédée Thierry, le baron de Chapuy-Montlaville, Le Roy de Saint-Arnaud, Lefebvre-Duruflé, rapporteurs.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* du 1^{er} février :
« Le mois dernier, quelques réclamations se sont élevées au sujet du mode de procéder suivi par l'administration pour l'établissement des prix régulateurs qui servent à fixer, à la fin de chaque mois, les droits d'entrée et de sortie des céréales.
» La règle observée par l'administration en pareille matière a été établie, il y a plus de quarante ans, pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1819.
» Parmi les places commerciales désignées par cette loi comme marchés régulateurs, il s'en trouvait plusieurs, telles que Marseille, Gray, Bordeaux, qui n'ont pas de marché aux grains, et pour donner partout aux mercuriales des prix régulateurs une base uniforme, on a été amené à les faire établir par semaine. Le tableau arrêté à la fin de chaque mois indique, en effet, que les prix qui y sont portés sont ceux des deux premières semaines du mois courant et de la dernière semaine du mois précédent.
» Pour le cas où une semaine se trouverait divisée entre les deux mois, des instructions ministérielles qui remontent à 1830 ont prescrit

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 2 FÉVRIER 1861.

UNE PARTIE DE LANSQUENET.

Vers le soir d'une froide journée de décembre 1660, un jeune homme descendait, au quartier des Halles, d'une de ces pesantes voitures publiques que l'on désignait alors sous le nom de coches, et qui déjà écrasaient les routes sur tous les points de la France. Rien dans son extérieur ne provoquait l'attention : c'était une de ces physionomies que l'absence de beauté ou de laidure laisse confondus dans la foule ; seulement, à l'air étonné du personnage, à sa voix traînante, à son feutre sans panache, à la forme de son pourpoint et de son haut-de-chausse, on s'apercevait facilement que le vernis de la capitale n'avait point encore fait disparaître la tache originelle de la province : c'était une éducation à terminer.
Quand il fut en possession de sa valise, la nuit était tout à fait close, et un porteur de fa-lot lui devint nécessaire pour le guider jusqu'à la rue du Foin Saint-Jacques, où il devait loger ; car alors des réverbères ne balançaient point encore leur lumière vacillante au-dessus des rues de la capitale, et tant pis pour ceux que leurs affaires appelaient le soir loin de leur domicile ; l'obscurité et la fange des ruisseaux étaient les moindres inconvénients qu'ils eussent

à redouter, à cette époque où la police était impuissante pour réprimer les excès des coupeurs de bourse et les exploits nocturnes des tire-laines. Toutefois, à l'exception de l'intempérie d'une orageuse nuit d'hiver, aucun de ces obstacles n'arrêta la marche du voyageur, qui vit enfin avec un soupir de satisfaction, son guide s'arrêter devant la porte d'une allée éclairée par une petite lampe : c'était l'entrée de l'hôtel du Pot-d'Etain. Là il prit sa valise, secoua la neige qui couvrait son manteau, et, quelques instants après, il était installé dans une petite chambre du troisième étage, et inscrit sur le registre de l'hôtel sous le nom de *Bernard de la Monnoye, natif de Dijon, profession d'étudiant en jurisprudence*. Il eût été difficile alors de soupçonner dans cet humble voyageur un futur académicien, une des illustrations de la patrie de Bossuet. Il est vrai que son aurole, jadis éclatante, a un peu pâli de nos jours ; son bagage littéraire est plus lourd que brillant ; mais interrogez ses compatriotes, ils vous diront, par exemple, que les *Noëls bourguignons* de La Monnoye sont d'admirables inspirations, et ils peuvent l'affirmer en toute assurance ; peu de critiques, je pense, s'aviseront d'étudier le patois bourguignon pour en apprécier les beautés lyriques ; pour mon compte, je m'en tiens à sa chanson sur l'incontestable vérité des faits et gestes de M. de La Palice.
Au temps dont nous parlons, le jeune légiste ne rêvait point encore l'immortalité ; la langue de Barthele et de Cujas lui était beaucoup plus familière que celle des muses ; il bornait son ambition à vivre et mourir dans une étude de procureur, et il était venu à Paris pour suivre un procès qui intéressait la fortune de sa famille. Comme il ne connaissait personne à qui il pût

aller demander librement l'hospitalité, il s'était installé dans un hôtel garni, et il y mangeait à table d'hôte. Au nombre des commensaux étaient quelques étrangers, dont les manières séduisantes eurent bientôt captivé le jeune provincial : il rechercha leur société, et il eut le plaisir de se voir gracieusement accueilli ; d'ailleurs, il trouvait en eux ses goûts sédentaires, car il se souciait fort peu de sortir le soir dans les rues de Paris, qui étaient alors fort dangereuses. Mais, comme il fallait tromper l'ennui des longues soirées d'hiver, on proposa quelques parties de lansquenet, c'était le jeu à la mode. La Monnoye accepta avec empressement cette proposition, qui flattait son penchant, et il joua avec un bonheur qui le tint complètement sous le charme ; bientôt ce fut un véritable délire ; il en vint au point d'accuser la lenteur du jour et d'attendre avec la plus vive impatience la nuit qui réunissait les joueurs et lui procurait la délicieuse jouissance de s'asseoir devant un tapis vert.
On était arrivé à la fête des Rois : c'était chez nos bons aïeux une époque de joyeuses réunions... Encore une bonne tradition qui s'efface, et c'est dommage. Nos pères entendaient mieux que nous la vie ; mieux que nous ils savaient saisir les occasions d'y jeter quelques fleurs. Nos raffineries valent-ils la bonne gaité d'autrefois ? Quoi qu'il en soit, cette fête ne pouvait passer inaperçue pour des jeunes amis de la joie et du plaisir : aussi voulurent-ils la célébrer dans toute sa solennité gastronomique, et ils s'entendirent pour faire échoir au Bourguignon la fête qui le constituait roi du festin. Chose rare ! le nouveau monarque justifia l'idée que l'on avait conçue de lui ; il fit dignement les honneurs de sa royauté éphémère, et les têtes

de ses sujets parurent visiblement se ressentir des fréquentes libations dont il avait lui-même donné l'exemple. La joie devint expansive, bruyante ; le rire se mêla aux acclamations et aux gais refrains ; et, pour couronner dignement la fête, on proposa à sa majesté l'inévitable partie de lansquenet. C'était là qu'on l'attendait. Les aigrefins qui l'avaient attiré dans le piège avaient simulé l'ivresse, et ils avaient par le fait conservé toute leur raison. Le malheureux jeune homme en fit bientôt la fatale expérience ; le bonheur constant dont on l'avait laissé jouir jusqu'alors cessa tout à coup, et les pertes se succédèrent rapidement. Piqué au vif de ce revers de fortune, il voulut reconquérir la chance qui lui échappait ; il doubla, puis tripla les enjeux. Vain espoir ! tout fut perdu. Vers le matin, quand le jeu cessa, il était dépourvu de huit ou dix mille francs qu'il avait apportés à Paris, et, de plus, endetté de quatre ou cinq mille francs qu'il avait joués sur parole.
Quel réveil ! avec quelle amertume il déplora la funeste imprudence qui lui avait fait jeter dans le gouffre du jeu des sommes dont il n'était en quelque sorte que le dépositaire !... Cependant, quand la douleur qui pressait son cœur et bouleversait sa tête se fut un peu calmée, quand il put rassembler quelques idées, celle du procès qu'il avait négligé jusqu'alors se présenta à son esprit, et ce fut là ce qui le sauva des accès de son désespoir ; il voulut, autant que possible, réparer sa faute par les plus grands soins à s'acquitter de sa mission ; il se rappela qu'il avait une lettre pour un ami de son père, et, sans plus tarder, il s'achemina vers sa demeure.
Le baron de Fervaques, vieux frondeur qui avait mené du même train la vie, les intrigues